

## Conditions générales de vente (CGV) de RacingFuel Simulators AG

### 1. PORTÉE ET CLASSEMENT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après : « CGV ») s'appliquent à la conclusion, au contenu et à l'exécution des contrats entre RacingFuel Simulators AG, Tödistr. 54, 8810 Horgen, Suisse (ci-après dénommée « RFAG ») et ses clients privés ou centraux. Elles régissent les conditions générales d'achat du matériel (notamment des simulateurs) et des services associés (ci-après tous dénommés les « Produits ») conformément à l'offre spécifique soumise par RFAG et en font partie intégrante.

C'est la version des CGV en vigueur au moment de l'offre soumise par RFAG qui s'applique, qui est publiée sur Internet sous les racingfuel-simulators.com et race-sims.com.

- Les clients privés sont des personnes physiques ou morales qui n'utilisent pas les produits à des fins commerciales, en particulier qui ne les mettent pas à la disposition de tiers pour une utilisation (temporaire) à titre onéreux.
- Les clients du centre sont des personnes physiques ou morales qui utilisent les produits à des fins commerciales et les mettent à la disposition de tiers pour une utilisation (temporaire) à titre onéreux, en particulier dans les centres.

En cas de contradiction entre le contrat (offre acceptée de RFAG) et les présentes CGV, les dispositions du contrat prévalent sur les CGV.

### 2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat entre RFAG et les clients privés (ci-après dénommés « Client ») est conclu dès que

- a) un acompte d'au moins 50 % du prix d'achat proposé (TVA comprise) a été crédité à RFAG (en même temps vaut acceptation de l'offre), et
- b) La condition suspensive visée au paragraphe 2 du présent article est remplie.

Le contrat est soumis à la condition suspensive que chaque client signe également le contrat de licence et de maintenance logicielle (ci-après : contrat de licence et de maintenance).

- Les termes de la licence et du contrat de maintenance doivent être acceptés par les clients privés et centraux.
- Pour les clients du centre, l'achat de services de maintenance logicielle est obligatoire, tandis que l'achat de services de maintenance matérielle est facultatif. Les détails sont définis dans le contrat de licence et de maintenance spécifique.

Pour les particuliers, l'achat de services de maintenance logicielle et l'achat de services de maintenance matérielle sont facultatifs. Les détails sont définis dans le contrat de licence et de maintenance spécifique.

### 3. OBLIGATION DE CONTRÔLE ET RÉCLAMATION

Le client est tenu d'inspecter les produits dès leur réception et d'informer immédiatement RFAG par écrit de tout défaut ou indication de l'existence de défauts, y compris une description détaillée des défauts.

### 4. GARANTIE / GARANTIE ET EXCLUSIONS

RFAG garantit que les produits sont livrés en état de marche. La garantie de **24 mois** à compter de la livraison s'applique à tous les composants du simulateur développés par RFAG. Pour tous les composants tiers installés, les informations de garantie du fabricant respectif s'appliquent. RFAG n'est pas responsable des demandes de garantie rejetées par des fournisseurs ou des tiers.

RFAG n'assume aucune garantie pour les défauts et les dysfonctionnements dont elle n'est pas responsable, tels que l'usure naturelle, la force majeure, une mauvaise manipulation, les interventions du client ou de tiers, un stress excessif, un équipement inadapté ou des influences environnementales extrêmes.

Les défauts et dysfonctionnements causés par des mises à jour logicielles de tiers (par exemple, les mises à jour Microsoft, etc.) sont exclus de la garantie. Cela inclut également toutes les modifications apportées par le client par la suite, intentionnellement ou par négligence, dont le contenu s'écarte de l'installation de RFAG lors de la livraison. Dans ce cas, RFAG n'est pas tenu de fournir une garantie ou des services d'assistance.

RFAG ne fournit aucune garantie pour les solutions logicielles qui s'écartent de l'installation standard de RFAG à la demande expresse du client, ni pour les contenus (véhicules, skins et circuits) qui n'ont pas été testés par RFAG.

Le client a le droit principal de faire réparation. RFAG effectue les travaux correspondants dans ses propres locaux ou sur le site du client, qui dans ce cas doit accorder un accès gratuit. Les frais de démontage, de montage, de transport, d'emballage, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du client (voir point VII). Les pièces remplacées deviennent la propriété de RFAG.

Si le défaut ne peut pas être réparé, le client a droit à une indemnisation pour le dommage direct avéré ou à une réduction de prix.

### 5. Responsabilité

RFAG n'est responsable qu'en cas d'intention et de négligence grave ainsi que des dommages dont il est prouvé qu'ils résultent d'une faute correspondante de RFAG. Toute responsabilité en cas de négligence légère est exclue. La responsabilité pour les dommages indirects et le manque à gagner est exclue.

### 6. Importateurs, distributeurs et préposés à la personnalisation

Tous les importateurs, distributeurs et personnaliseurs désignés qui distribuent ou modifient les produits RFAG s'engagent à n'utiliser que les procédures de distribution et de personnalisation approuvées par RFAG. Il leur est interdit de modifier ou de revendre les produits d'une manière qui pourrait mettre en péril les droits de marque, la qualité ou l'intégrité des produits. Toute modification ou ajustement non expressément autorisé par RFAG est interdit et peut entraîner des conséquences juridiques. De même, l'importation, la distribution et l'adaptation de produits par des tiers non autorisés sont interdites.

### 7. Aucune garantie, responsabilité ou assistance pour les produits modifiés et les auto-constructions

RFAG ne fournit aucune garantie, responsabilité ou service d'assistance au sens des présentes conditions générales (CGV) pour les simulateurs construits ou adaptés par des importateurs, des distributeurs ou des préparateurs dans leur pays ou continent respectif – même s'ils sont basés sur un châssis ou une base RFAG. Toute modification ou modification apportée par RFAG après la livraison se fait aux risques et périls de l'importateur, du distributeur ou du personnalisateur concerné. RFAG n'assume aucune responsabilité quant à la fonctionnalité, la qualité, la sécurité ou d'autres caractéristiques de ces produits s'ils s'écartent des termes et conditions énoncés dans les présentes CGU.

### 8. Rémunération et modalités de paiement

La rémunération est définie dans le contrat ainsi que dans le contrat de licence et de maintenance du logiciel. Il en va de même pour les modalités de paiement, à moins qu'elles ne soient autrement réglementées à l'article 2, paragraphe 1, point a). La rémunération est exprimée en francs suisses hors TVA. Les frais de transport sont dans tous les cas à la charge du client.

Si et dans la mesure où aucune autre disposition n'a été prévue dans le contrat, ou que les services correspondants ne sont pas inclus dans une somme forfaitaire du contrat de licence et de maintenance logicielle, les taux horaires suivants s'appliquent :

- a) **Réparations / Montages / Mises à jour**  
par heure de travail et d'attente des techniciens : CHF 149.-, par heure de déplacement : CHF 50.-
- b) **Support et ingénierie**
  - Analyse de données, programmation, conseil, formation et mise en service
  - Correctifs matériels et logicielspar heure de travail et d'attente pour les ingénieurs : CHF 169 par heure de déplacement : CHF 50
- c) **Suppléments pour les missions extraordinaires**  
En dehors des heures d'ouverture 50 %, supplément dimanche et jours fériés 100 %, supplément express 150 %
- d) **Dépense**  
Voiture particulière : par km CHF 0.80, Van : par km CHF 1.25, Frais de vol : selon dépenses, Frais d'hôtel : selon dépenses, Frais de restauration : selon dépenses

### 9. Vie privée

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données et, le cas échéant, le RGPD de l'UE.

### 10. Dispositions finales

1. Le droit de rétractation est exclu - dans la mesure où la loi l'autorise.
2. RFAG se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV et les autres dispositions contractuelles. Si le client continue à utiliser les produits de RFAG après l'entrée en vigueur des nouvelles CGV et la communication, les nouvelles CGV sont réputées acceptées.
3. Si certaines dispositions s'avèrent invalides ou illégales, ces dispositions doivent être remplacées par des dispositions aussi équivalentes que possible en termes de contenu et d'économie. Il en va de même pour une lacune dans le contrat.
4. Seul le droit suisse s'applique. Le for exclusif est Horgen, Suisse

Horgen, le 20 janvier 2025

Simulateurs RacingFuel AG  
Tödistrasse 54  
8810 Horgen  
Suisse